

Chapitre contre les Séminaires de Québec et de Paris.  
C'est une pièce importante que je cite en entier.

*Mémoire de Mgr l'archevêque intervenant dans  
le procès du Chapitre.*

Le séminaire des missions étrangères de Paris fut établi par lettres patentes du mois de juillet 1663, dans l'objet d'être le centre et le lieu de la correspondance des missions, et en même temps, le lieu où on devait former les sujets qui doivent être employés à soutenir et à perpétuer cette bonne œuvre.

Les directeurs de ce séminaire doivent être suivant ces lettres patentes d'établissement et autres qui les ont suivies en différents temps, les agents, les correspondans et les procureurs nés des évêques, vicaires apostoliques et des missionnaires répandus dans les missions de Persé, du Tonquin, de la Chine, de la Cochinchine et du Canada, et en même temps les administrateurs des biens et des revenus appartenant, et destinés à l'œuvre des missions.

Les mêmes lettres patentes de 1663 portent que c'est à la charge que les directeurs du séminaire se tireront par devers l'abbé de St-Germain-des-Prés, supérieur spirituel pour l'établissement du dit séminaire en ce qui regarde le spirituel et le règlement de la police de la dite maison.

En conséquence l'abbé de St-Germain dans les droits duquel est aujourd'hui l'archevêque de Paris et qui était encore alors le supérieur spirituel du faubourg St-Germain, donna ses lettres de confirmation du dit établissement en faveur des directeurs du dit séminaire, pour y vivre en communauté ecclésiastique et séculière, pour la conduite d'un séminaire qu'ils élevaient et qui serait institué et confirmé par le dit abbé et son grand vicaire, en suite des règlements qui seraient par lui approuvés, à la charge que le séminaire lui serait soumis et à ses grands vicaires, comme étant de sa juridic-